

Ce document est à retourner à :

**Régie d'Electricité de Thônes**  
10 Rue Jean-Jacques Rousseau  
74230 Thônes

**Ou par mail à**  
Service-client@ret.fr

**Demandeur du raccordement :**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Représentant (nom, raison sociale) <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

N° / nom de la voie / Code Postal et Ville : \_\_\_\_\_

Tel fixe ou mobile de préférence : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**Si professionnel (joindre un extrait Kbis):**

SIRET : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_

*<sup>(1)</sup> Indiquer le particulier, l'entreprise, la collectivité ou l'association représentée.*

**Agissant pour le compte du client désigné ci-après et avec son accord (mandat à joindre impérativement) :**

Type de client :  professionnel  particulier  forain  collectivité publique  association

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

**Coordonnées du payeur (si différentes du demandeur) :**

Nom / Prénom ou Raison sociale du payeur : \_\_\_\_\_

N° / nom de la voie / Code Postal et Ville (adresse de facturation) : \_\_\_\_\_

Tel fixe ou mobile de préférence : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**Si professionnel (joindre un extrait Kbis):**

SIRET : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_

N° de Permis de construire : \_\_\_\_\_ Date de raccordement souhaitée : \_\_\_\_\_

**Identification et localisation du site :**

« Branchement provisoire forains, marché, manifestations publiques » **durée 028 jours**

« Branchement provisoire pour chantier » **durée > 28 jours. La durée du raccordement ne pourra excéder UN AN.**

Pour la durée du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Sollicite l'installation d'un coffret de chantier pour la raison suivante :

Rénovation / Agrandissement  Construction  Démolition (en cas de démolition se rapprocher du service clientèle pour une mise hors exploitation de l'ouvrage existant)

Commune : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

L'installation d'une grue est prévue sur le chantier.

Puissance de raccordement demandée (en triphasé) : \_\_\_\_\_ KVA. Si, à l'avenir, les besoins de puissance dépassent cette puissance de raccordement, les éventuels travaux d'adaptation du réseau desservant l'installation seront à la charge de l'utilisateur.

**Documents à joindre OBLIGATOIREMENT à cette demande :**

- Plan cadastral de situation

et

- Photocopie de l'arrêté accordant le permis de construire (si moins de trois ans) ou Autorisation d'alimentation électrique de la mairie

### **Choix du fournisseur :**

Je déclare avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières, appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes.

### **Fournisseur d'électricité choisi :** \_\_\_\_\_

Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès de RET comme ayant une offre de fourniture d'électricité dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le Client auprès de RET ».

La liste des fournisseurs est consultable sur [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr).

### **Durée de raccordement :**

Cette alimentation est accordée **à titre provisoire pour une durée maximale d'un an** à partir de la date de raccordement et sera suspendue, **sans préavis**, dans les cas suivants :

- Cession de courant à un tiers.
- Perturbations sur le réseau dues à mes installations.
- Alimentation définitive de locaux.
- Absence d'une demande de prolongation de contrat.

A échéance de la durée initiale du raccordement (maximum un an), RET informe le client par voie postale de la possibilité de solliciter une reconduction pour une durée maximale d'un an. A cette occasion, le client devra nous retourner la demande de reconduction. Cette prolongation de contrat ne sera autorisée par la Régie d'Électricité de Thônes qu'après la visite de contrôle de conformité de son technicien sur le chantier qui sera facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur lors de la visite.

### **Engagement :**

Conformément à l'article 1er alinéa 4 du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié :

J'atteste que ce raccordement, à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive ou alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL.

Je reconnais que RET pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je reconnais avoir pris connaissance, en annexe, des tarifs appliqués, des exigences d'agrément et de mise en œuvre du matériel, ainsi que des clauses suspensives à la mise sous tension du raccordement.

Le demandeur signataire de ce document reste redevable des sommes dues sur le contrat en cas de défaut de paiement du payeur désigné au contrat.

Je m'engage à veiller à ce que l'installation soit conforme à la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques. **Cette installation comportera obligatoirement une protection différentielle 30 mA, dimensionnée pour les usages du chantier et protégeant tous les circuits terminaux.**

**J'ai conscience que le fonctionnement de la protection différentielle 30 mA oblige une interconnexion et un raccordement à la terre des masses de votre installation provisoire de chantier (sauf pour le matériel classe II).**

**En cas de matériel manquant ou non conforme et d'une mise en œuvre non réglementaire, RET ne raccordera pas le coffret de chantier. Une prestation pour déplacement vain sera alors facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur. Il appartiendra au demandeur de recontacter la Régie d'Électricité de Thônes pour convenir d'une nouvelle date de raccordement (un nouveau délai de 10 jours maximum sera appliqué).**

Pendant la durée du chantier, la porte du coffret doit être maintenue fermée et les capots de protection des bornes du disjoncteur doivent rester en place.

Le coffret de comptage n'est pas un coffret de distribution. Un seul câble doit être raccordé sur les bornes aval du disjoncteur.

Je reconnais avoir pris connaissance, en annexe, des tarifs appliqués, des exigences d'agrément et de mise en œuvre du matériel, ainsi que des clauses suspensives à la mise sous tension du raccordement.

Le demandeur signataire de ce document reste redevable des sommes dues sur le contrat en cas de défaut de paiement du payeur désigné au contrat.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

# **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

(cf. fiche n°1 SEQUELEC)

## 1/ Installation client :

- Est conforme aux parties 7-704 et 711 de la NF C15-100 ;
- Répond aux dispositions du Décret n°2010-1018 du 30 août 2010 et arrêté d'application ;
- Est adaptée à l'environnement (protection mécanique, étanchéité, etc.) ;
- Comprend un dispositif différentiel 30 mA pour chaque circuit terminal ;
- Possède une prise de terre.

## 2/ Typologie de l'armoire et équipements fournis par le client posé sur un châssis stable :

- Coffret en bon état, conforme la NF C14-100 avec une hauteur maximale du haut du coffret à 2,50 mètres du sol (si l'armoire est métallique, son raccordement à une prise de terre est obligatoire);
- Coffret équipé d'un panneau de comptage, d'un compteur triphasé et transformateurs de courant conformes aux normes en vigueur. En cas d'impossibilité de programmation ou absence de compteur, RET installera son propre compteur qui sera loué aux conditions tarifaires de l'annexe 1;
- Coffret équipé d'un interrupteur sectionneur à coupure visible raccordé entre le compteur et le disjoncteur ;
- Coffret équipé d'un disjoncteur type BT+ permettant le réglage de la puissance souscrite. Si ce n'est pas possible, la puissance retenue dans le contrat correspondra à une valeur, réglage au disjoncteur, supérieure à la puissance demandée ;

## 3/ Câble de liaison au réseau :

- En parfait état et conforme (prévoir 10 mètres) :
  - o NF C32-321 U1000 R2V Cuivre ou U1000 AR 2V Aluminium
  - o NF C33 210
- Obligation d'une protection mécanique complémentaire IK10 sur le câble de type TPC ou ICTA.

Puissance de raccordement en kVA	Technologie minimale
de 36 à 59	50 <sup>2</sup> Cuivre 50 <sup>2</sup> Aluminium
de 60 à 119	70 <sup>2</sup> Cuivre 95 <sup>2</sup> Aluminium
de 120 à 250	150 <sup>2</sup> Cuivre 240 <sup>2</sup> Aluminium

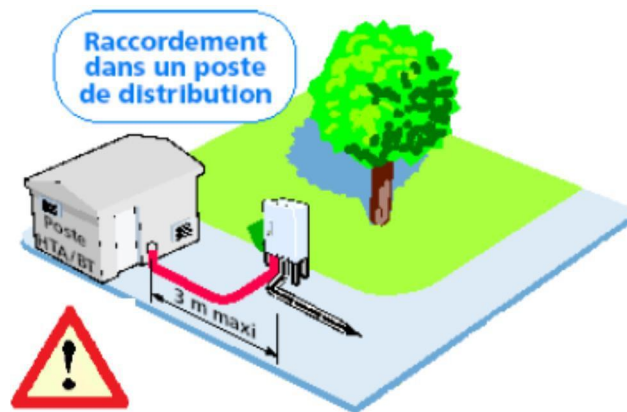
## 4/ Pose du coffret de branchement provisoire

Préalablement à la pose du coffret de chantier, le client s'engage à amener l'armoire de chantier sur le site de RET à Thônes pour vérification (du lundi au jeudi entre 07h30 et 10h ou entre 15h et 17h).

**Après contrôle et éventuellement modification (voir tarifs des prestations complémentaires), le client devra transporter l'armoire de chantier sur le lieu de raccordement. A la date convenue entre les deux parties RET raccordera et mettra sous tension ce coffret de chantier.**

Le coffret de branchement provisoire sera raccordé par RET :

- Directement au poste HTA/BT le plus proche sans cheminement en domaine privé et sans surplomb de voirie ;
- Assujéti en position verticale stable (le client est responsable du maintien dans cet état) ;
- A un emplacement fixe pour la toute la durée d'utilisation du coffret sans risque d'être heurté.



Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, RET ne raccordera le coffret de branchement provisoire et facturera un déplacement vain conformément au catalogue de prestations du GRD sur le site [www.ret.fr](http://www.ret.fr)

**Délai standard de réalisation du raccordement** : A réception de la totalité des éléments du dossier :

- Sans travaux sur le Réseau Public de Distribution : sous 10 jours ouvrés
- Avec travaux sur le Réseau Public de Distribution : 3 mois

## ANNEXE 1

Il existe trois types de branchement provisoire facturés de manière forfaitaire :

- Branchement provisoire non fixe : le branchement est réalisé sur un terrain ne comportant aucune borne (ou organe de connexion basse tension) fixée au sol. En règle générale, le branchement est réalisé sur un réseau aérien ou sur un tableau BT de poste HTA/BT.
- Branchement provisoire non fixe sur terrain semi-équipé : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé d'un organe de réseau basse tension fixé au sol, sur lequel il est possible de connecter le nouveau branchement provisoire.
- Branchement provisoire fixe : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé de bornes ou armoires spécialement destinées à recevoir des branchements provisoires. L'opération pour le distributeur consiste à poser des fusibles ou (et) un compteur dans une borne ou armoire destinée à cet effet. Les cas les plus courants se rencontrent sur des places publiques équipées à demeure par la mairie de ces bornes ou armoires.

### TABLEAUX DE PRIX (en vigueur au 01/08/2016) :

#### Raccordements provisoires d'une durée supérieure à 28 jours

Branchement provisoire (raccordement, mise en service et de raccordement)	Prix forfaitaire HT (1)	Prix forfaitaire TTC (1)
Branchement provisoire non fixe	248.18 €	297.82 €
Branchement provisoire non fixe sur terrain semi-équipé	177.25 €	212.70 €
Branchement provisoire fixe	123.72 €	148.46 €

#### Raccordements provisoires d'une durée inférieure ou égale à 28 jours

Branchement provisoire (raccordement, mise en service et de raccordement)	Prix forfaitaire HT (1)	Prix forfaitaire TTC (1)
Branchement provisoire non fixe	131.37 €	157.64 €
Branchement provisoire fixe	55.27 €	66.32 €

- Coffret fourni par client et raccordé par la Régie d'Électricité de Thônes = prix forfaitaire indiqué ci-dessus
- Coffret fourni et raccordé par la Régie d'Électricité de Thônes = prix forfaitaire ci-dessus + 18.28 " HT/mois de location(1)
- Visite de contrôle du technicien en vue de la reconduction du coffret de chantier = facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur

(1) (Tarifs au 01/08/2016 - Tout mois de location entamé est du en totalité).

## **ANNEXE 2 : Mandat spécial de demande de raccordement provisoire au réseau public de distribution d'électricité**

Entre les soussignés :

M. ou Mme (nom et prénom) : í í í í í í í í í í í í í í í í í í í

Domicilié(e) à adresse suivante : í ..

Code postal : í í í

Commune : í í í

OU

La société (dénomination et forme sociale) : í ..

Adresse : í ..

Représentée par M. ou Mme í í í í í í .. í í í í í í í í ..

Titre / fonction : í .., dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désigné par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société (dénomination et forme sociale) : í ..

Adresse : í ..

représentée par M. ou Mme í í í í í í .. í í í í í í í í ..

Titre / fonction : í .., dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par les termes « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de la Régie d'Electricité de Thônes, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement provisoire du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Il pourra également désigné le Mandant comme payeur des frais correspondants et liés à la demande jointe.

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par la Régie d'Electricité de Thônes des ouvrages de raccordement définitif de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)  
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)  
(Lieu, date et cachet)